

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 22 MAI 2025

Date de convocation L'an 2025, le 22 mai, le Conseil municipal légalement convoqué
16/05/2025 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Présents : Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Colette HENRY, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC.

Absents excusés et représentés : Guy DAUDEY a donné pouvoir à Dominique FARQUE, Robert RONDEY a donné pouvoir à Colette HENRY, Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Véronique GRANDJEAN.

Absents non excusés : Stéphanie CHARTON, Marion MELINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Noëlle LABREUCHE comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 7 avril 2025.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour le mois d'avril 2025 pour un montant TTC de 1 020.93 € :
 - Peinture décorations de Noël : 68.84 €
 - Géraniums : 150.92 €
 - 4 pneus camion tribenne service technique : 369.96 €
 - Batterie camion tribenne service technique : 238.49 €
 - Livrets de famille : 192.72 €

N° 597 : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2025

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'énergie ainsi que de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le financement est assuré par le Département de la Haute-Saône mais aussi par des participations volontaires des collectivités locales, des fournisseurs d'énergie et des bailleurs.

Le Département de la Haute-Saône, compte tenu de ces éléments et de la participation de la commune au titre de l'année 2024 à hauteur de 500 €, propose à la commune de renouveler son engagement à hauteur du même montant et de signer la convention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE de renouveler l'engagement de la commune au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) départemental pour un montant de 500 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement du FSL avec le Département de la Haute-Saône pour l'année 2025.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 598 : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

L'article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaite,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : MANDATE le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 599 : Décision modificative n° 1 - Budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 590 du 7 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil,

Vu la demande de la trésorerie pour constater les opérations d'ordre concernant la subvention versée par le SIED et la totalité de l'étude,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2025 de Fontaine-lès-Luxeuil ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 1 au budget communal 2025 conformément au tableau ci-après :

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n° 1	Montant des crédits ouverts après DM n° 1
041	13258	Recette	0 €	+ 8 540.00 €	8 540.00 €
041	203	Dépense		+ 8 540.00 €	8 540.00 €

➤ **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le budget communal 2025 en validant les opérations comptables ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 600 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux travaux suivants : entretien des espaces verts, peinture, ramassage des déchets, distribution de courriers et imprévus.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2025 inclus,**
- **PRECISE que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'accroissement d'activité et les congés annuels,**
- **PRECISE que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, peinture, ramassage des déchets, distribution de courriers et imprévus,**
- **FIXE la rémunération de l'agent contractuel, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (367)/ indice majoré minimum (366),**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 601 : Construction d'un terrain multisports - Demande de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de construction d'un terrain multisports aux abords de la salle polyvalente.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 58 715.00 € HT,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

FINANCEUR	TAUX	TTS OU PLAFOND	MONTANT
Agence Nationale du Sport	47.23 %	80 %	27 731.09 €
DETR (Etat)	20 %		11 743.00 €
Département	25 %	30 000.00 €	7 500.00 €
Commune	20 %		11 740.91 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,**
- **DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 602 : Réaménagement du secrétariat de mairie - Demande de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de réaménagement du secrétariat de mairie.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 26 033.32 € HT,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

FINANCEUR	TAUX	TTS OU PLAFOND	MONTANT
Communauté de Communes	20 %	65 %	5 206.66 €
DSIL	30 %		7 810.00 €
Commune	50 %		13 016.66 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,**
- **DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 603 : Remplacement de l'éclairage public - Demande de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de remplacement de l'éclairage public en LED.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 27 830.00 € HT,**

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

FINANCEUR	TAUX	TTS OU PLAFOND	MONTANT
SIED	50 %		13 915.00 €
ADEME	30 %		8 349.00 €
Commune	20 %		5 566.00 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,**
- **DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

La séance est levée à 21h15.

Visé le 3 juin 2025 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**La secrétaire de séance,
Noëlle LABREUCHE**



**Le Maire,
Christian CHASSARD**

